



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROSILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Véronica TROGLIA

M. Alain DEHAIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17

OBJET :

**CESSION DE LA PARCELLE AE0281 PAR LA SOCIETE
SNCF RESEAU À EDF**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu la SNCF le 9 janvier dernier :



Monsieur le Maire
Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles
Rue du Champ-de-Courses
76370 Rouxmesnil-Bouteilles

Affaire suivie par : Aurélien BERTHOU
Tél : 06.10.19.50.06
Mail : aurelien.berthou@sncf.fr

Objet : Droit d'information cession terrain SNCF

Lille, le 5 janvier 2026.

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicable à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5^{ème} article L. 2111-9 du code des transports, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la société SNCF Réseau envisage de céder les bien ci-après désignés :

La ligne ferroviaire entre Envermeu et Rouxmesnil-Bouteilles, correspondant à la ligne 356000 ainsi que l'ancienne ligne fermée et déclassée entre Envermeu et Petit-Caux.

Les Biens d'une superficie d'environ 515 000 m² environ ont pour assiette les parcelles cadastrées :

- > Rouxmesnil-Bouteilles : 00AE0281p
- > Arques-la-Bataille : 00AP0186p
- > Martin-Eglise: 00ZH0028; 00AH0146; 00AH0051; 00AI0066
- > Ancourt: 00B0151; 00B0152; 00B0153; 00B0154; 00B0794; 00ZD027
- > Sauchay: 00A0266 00A0523 00A0411
- > Bellengreville: 00A0230 00A0187 00A0269
- > Envermeu: 00AC0299; 00AB0330; 00A0355; 00B0105 ;00AC0044
- > Saint-Ouen-sous-Bailly :00AB0028 ;00AB0039 ;00AB0045 ;00AC0205 ;00AC0050; 00AC0051; 00AC0059
- > Bailly-en-Rivière: 00I0184; 00I0111
- > Petit-Caux: 6430A0374

Il est envisagé de les céder à EDF.

L'emprise à céder est représentée par un trait rouge au plan ci annexé.

La parcelle AE0281 représente une superficie de 165.120 m² et se situe Rue de la Gare.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de profiter de cette cession pour faire valoir notre souhait de se porter acquéreur d'une superficie de terrain à proximité de l'avenue verte, Rue de la Gare, afin d'envisager l'aménagement d'un petit parking permettant à quelques véhicules de pouvoir stationner.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Envisage de se porter acquéreur d'une bande de terrain dont la surface est à déterminer, en vue d'y établir quelques places de stationnement aux abords de l'avenue verte Rue de la Gare et souhaiterait faire valoir son droit de préemption sur cette petite superficie
- Demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du contrôle de légalité de la Préfecture afin de connaître la réglementation sur ce sujet.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260202-09-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Publication : 13/02/2026